

RACHAT D' ACTIONS PROPRES DANS LE BUT DE DESTRUCTION ET D'UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SUR UNE DEUXIÈME LIGNE À LA SIX SWISS EXCHANGE SA**BASE JURIDIQUE**

Le 15 mai 2018, l'assemblée générale de Valartis Group AG, Blegistrasse 11 a, 6340 Baar ZG (avec nouveau siège à Fribourg, Rue de Romont 29/31, 1700 Fribourg FR), («Valartis» ou la «Société») a, sur proposition du Conseil d'administration, approuvé le rachat d'actions nominatives propres d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (les «Actions nominatives») jusqu'à un nombre maximal de 400'000 Actions nominatives jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2019 par le biais d'un programme de rachat d'actions publique, lequel a pour but la destruction des Actions nominatives (le «Programme de rachat»). Le capital-actions de Valartis Group AG actuellement inscrit au Registre de commerce s'élève à CHF 5'000'000.00 et est divisé en 5'000'000 Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00. Sur la base du capital-actions de Valartis Group AG actuellement inscrit au Registre de commerce, Valartis peut ainsi racheter le capital-actions de la Société allant jusqu'à 8 pourcent. En outre, le Conseil d'administration a été autorisé à définir les détails du Programme de rachat. Les Actions nominatives rachetées dans le cadre du Programme de rachat seront détruites et ainsi ne tomberont pas sous le coup de la limite des 10 pourcent selon l'article 659 du Code suisse des obligations, lequel limite l'acquisition par une société de ses propres actions. La modification des statuts (réduction du capital) en ce qui concerne le nombre effectif d'Actions nominatives rachetées sera soumis à l'assemblée générale 2019 pour approbation.

NÉGOCE SUR UNE DEUXIÈME LIGNE À LA SIX SWISS EXCHANGE SA

Une deuxième ligne pour les Actions nominatives sera créée à la SIX Swiss Exchange SA selon l'International Reporting Standard en vue du Programme de rachat. Seul Valartis pourra se porter acquéreur sur cette deuxième ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses propres Actions nominatives en vue de la destruction et réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des Actions nominatives Valartis sous le n° de valeur 36'742'768 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses Actions nominatives Valartis a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la destruction et réduction de capital ultérieure. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des OPA des offres publiques d'acquisition sont respectées.

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la deuxième ligne, devraient se former à partir des cours des Actions nominatives Valartis négociées sur la première ligne.

VERSEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net (prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des Actions nominatives rachetées par Valartis auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

BANQUE MANDATÉE

Valartis a mandaté la Banque Cramer & Cie SA pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de Valartis des cours acheteurs pour les Actions nominatives de cette dernière sur la deuxième ligne.

CONVENTION DE DÉLÉGATION

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle la Banque Cramer & Cie SA fait indépendamment des rachats en conformité avec les paramètres spécifiés entre Valartis et la Banque Cramer & Cie SA. Cependant, Valartis a le droit à tout moment d'abroger cette convention de délégation sans donner de raisons, respectivement de modifier les paramètres conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

DURÉE DU RACHAT

Le négoce des Actions nominatives Valartis interviendra sur la deuxième ligne à partir du 11 juin 2018 et durera au plus tard jusqu'à la date de l'assemblée générale 2019. L'assemblée générale 2019 est prévue le 14 mai 2019. Valartis se réserve le droit de mettre fin en tout temps aux rachats d'Actions nominatives et ne s'engage aucunement à acquérir des Actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.

RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE

Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange SA, les opérations hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

PUBLICATION DES TRANSACTION

Valartis communiquera en permanence sur l'évolution du Programme de rachat d'Actions nominatives sur son site Internet à l'adresse suivante: <https://valartisgroup.ch/aktienrueckkauf>

VOLUME MAXIMAL JOURNALIER DE RACHAT

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est visible sur l'adresse internet suivante de la Société: <https://valartisgroup.ch/aktienrueckkauf>

IMPÔTS ET PRÉLÈVEMENTS

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'Actions nominatives propres en vue de destruction et d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. IMPÔT FÉDÉRAL ANTICIPÉ

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 pourcent de la différence entre le prix de rachat des Actions nominatives et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt fédéral anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les Actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent.

2. IMPÔTS DIRECTS

Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues.

a. Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:

Lors d'un rachat d'Actions nominatives par la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b. Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:

Lors d'un rachat d'Actions nominatives par la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des Actions nominatives est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés à la législation de leur pays respectif.

3. DROITS ET TAXES

Le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est franc de timbre fédéral de négociation pour l'actionnaire qui vend ses Actions nominatives. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange SA est cependant due.

INFORMATIONS NON PUBLIQUES

La société certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

PROPRES ACTIONS NOMINATIVES

En date du 22 mai 2018 Valartis détenait, directement et indirectement par le biais de ses filiales, en position propre 462'878 Actions nominatives. Cela correspond à 9.26 pourcent des droits de vote et du capital-actions inscrits au Registre du commerce.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3 POURCENT DES DROITS DE VOTE

Selon les annonces publiées jusqu'au 18 mai 2018 les actionnaires suivants détiennent plus de 3 pourcent du capital et des droits de vote de Valartis:

MCG Holding SA, Baar ZG:

50,2 pourcent du capital et de droits de vote

Nebag AG, Zurich:

3,15916 pourcent du capital et de droits de vote

Valartis Group AG n'a pas connaissance des intentions des actionnaires quant à une éventuelle vente de leur Actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

NUMÉROS DE VALEUR / ISIN / SYMBOLE

Action nominative Valartis Group AG (négoce ordinaire)
Valeur: 36'742'768 / ISIN: CH0367427686 / Symbole: VLRT

Action nominative Valartis Group AG (rachat d'actions sur la deuxième ligne)
Valeur: 41'903'248 / ISIN: CH0419032484 / Symbole: VLRT

Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.

23 mai 2018,

